

LE RISQUE CHIMIQUE

Un **agent chimique dangereux** est une substance ou un mélange dont la composition est susceptible de porter atteinte à la sécurité et à la santé des salariés exposés ou des utilisateurs.

Au travail...



Xn - Nocif



T - Toxique

Étiquetage actuel

L'identifier



Sensibilisation
cutanée



Sensibilisation
respiratoire, CMR

Nouvel étiquetage

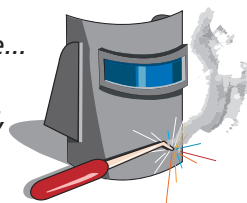
S'en protéger



... comme à la maison

Les produits chimiques se présentent sous forme de :

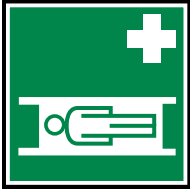
- **Substances pures :**
acétone, trichloroéthylène, soude caustique...
- **Mélanges :**
peintures, colles, vernis, encres, white-spirit, eau de javel...
- **Produits générés in situ :**
vapeurs, fumées, poussières émises lors de certains procédés...
- **Déchets et résidus**



Attention : nouvelle réglementation, nouvel étiquetage obligatoires pour les substances pures depuis le **1^{er} décembre 2010**, pour les mélanges à partir du **1^{er} juin 2015**.

AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

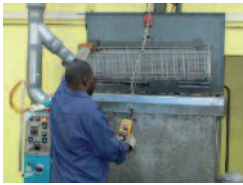
Effets toxiques



- Ils font suite à une exposition unique, accidentelle, le plus souvent forte... *Brûlure, asphyxie, coma*
- Ou à une exposition répétée, même faible... *Irritation, allergie, eczéma, cancer*

Voies de pénétration

La respiration : Sous forme de...



- Vapeurs
- Gaz
- Poussières et aérosols

Solvants

*Monoxyde de carbone (CO)
Gaz carbonique (CO₂)
Chlore (Cl₂)
Fumées, brouillard*

La peau :

Les produits traversent la peau saine ou lésée

*Solvants
Détergents
Essence*

La bouche :

- Par les mains sales
- Par les ongles rongés
- Par les cigarettes
- Par les aliments
- Par ingestion accidentelle



Interdiction absolue et formelle d'utiliser des emballages alimentaires : danger majeur en cas de confusion



Par ces différentes voies de pénétration, les produits chimiques passent dans le sang et peuvent porter atteinte au foie, aux reins, aux poumons, à la vessie, au système nerveux...

REPÉRER LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

➔ par L'ÉTIQUETAGE

L'étiquetage des produits chimiques est obligatoire. Il informe sur les dangers et précise les précautions à prendre. De 2010 à 2015, l'ancien étiquetage reste possible sur le conditionnement des produits.

Ancien étiquetage

Nouvel étiquetage

Dangers physiques



F - Facilement inflammable



O - Comburant



E - Explosif



Peut provoquer un incendie ou une explosion



Peut exploser



Gaz sous pression.
Peut exploser à la chaleur

Dangers pour la santé



Xi - Irritant
Xn - Nocif



C - Corrosif



T - Toxique
T+ - Très toxique



Ronge la peau et/ou les yeux en cas de projection



Peut tuer (effet aigu)



Nuit gravement à la santé (effet à long terme)



Altère la santé

Dangers pour l'environnement



N - Dangereux pour l'environnement



Pollue les milieux aquatiques

R + deux chiffres : phrase de risque



H + trois chiffres : mention de danger

S + deux chiffres : conseils de prudence



P + trois chiffres : conseils de prudence

Lire l'étiquette d'un produit chimique en entier.
Elle comprend des pictogrammes, des mentions de danger et des conseils de prudence.

REPÉRER LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX

➔ par **LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

La fiche de données de sécurité (FDS) précise la **composition du produit**, identifie les **dangers** et préconise les **mesures de prévention**, collectives et individuelles, et les **premiers secours**.

- Elle contient également des informations sur :

- le stockage
- la lutte contre l'incendie
- l'élimination des déchets.

- Elle doit être **obligatoirement** :

- transmise par le fournisseur lors de la livraison
- rédigée en seize points, en français, mise à jour et datée
- accessible aux salariés et au CHSCT
- remise au médecin du travail par l'employeur

- Pour une **lecture simplifiée** de la fiche de données de sécurité, lire attentivement les points :

- 2 - **Identification des dangers**

- 2-1 - Classification de la substance ou du mélange
- 2-2 - Éléments d'étiquetage

- 3 - **Composition et information sur les composants, numéros CAS**

- 8 - **Contrôle de l'exposition des travailleurs / Protection individuelle.**

- Les fiches de données de sécurité doivent être **archivées sans limitation de durée**.



Même en l'absence de symboles ou de risques signalés, prudence avec les petits conditionnements, médicaments, nouveaux produits, produits cosmétiques.

Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction CMR

Rechercher systématiquement les produits cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



- **Les produits cancérogènes** peuvent provoquer le cancer ou en augmenter la fréquence.
- **Les produits mutagènes** peuvent provoquer chez l'homme et chez la femme des atteintes génétiques héréditaires entraînant des malformations de la descendance ou en augmenter la fréquence.
- **Les produits toxiques pour la reproduction** peuvent provoquer une fausse couche, des malformations ou des maladies chez l'enfant à naître. Certains de ces produits :
 - peuvent altérer la fertilité de l'homme et/ou de la femme,
 - peuvent également passer dans le lait maternel.

Les produits CMR sont signalés sur les étiquettes par le pictogramme de danger associé à une mention de danger :



Sensibilisant respiratoire, cancérogénicité, mutagénicité, toxicité pour la reproduction

Ancien		Nouveau
R 40	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes	H 351
R 45	Peut provoquer le cancer	H 350
R 46	Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires	H 340
R 49	Peut provoquer le cancer par inhalation	H 350 i
R 68	Possibilité d'effets irréversibles	H 341
R 60	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus	H 360 (catégorie 1A, 1B)
R 62-63	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus	H 361 (2)



Dès que vous envisagez d'avoir un enfant ou que vous êtes enceinte, consultez votre médecin du travail.

- Il vous informera sur les risques professionnels de votre poste et leurs effets éventuels sur la grossesse.
- Il proposera les mesures adaptées pour vous protéger.

PRÉVENTION

Prendre les mesures de prévention

- Limiter les quantités présentes au poste de travail
- Fermer les récipients
- Ré-étiqueter les produits reconditionnés, fractionnés et transvasés

Stockage



- Prévoir un local de stockage :
 - situé à l'écart des postes de travail
 - ventilé et équipé de rétention
 - fermant à clé
- Ne pas stocker ensemble des produits incompatibles



	+	-	-	+	-	-
	-	+	-	⊙	-	-
	-	-	+	-	-	-
	+	⊙	-	+	+	-
	-	-	-	+	+	-
	-	-	-	-	-	●

ATTENTION

AUX CONTACTS ENTRE LES PRODUITS !

Certains produits sont susceptibles de provoquer une violente réaction en chaîne en cas de contact entre eux. Ils ne doivent donc en aucun cas être stockés ou transportés dans un même espace. Des explosions ou des dégagements toxiques dangereux peuvent en découler.

- ⊙ Ne peuvent être stockés ensemble, sauf dispositions particulières. Consulter le service Sécurité.
- +
- Ne peuvent pas être stockés ensemble.
- Séparer les acides et les bases.

INRS

Accès réglementé aux postes de travail

- Signalisation appropriée
- Limité aux personnes habilitées
- Limiter au strict nécessaire les postes de travail en zone exposée



Utilisation en sécurité

- Respecter les modes opératoires
- Mettre en marche les dispositifs de protection collective (ventilation, aspiration, captage)
- Porter les équipements de protection individuelle adaptés (gants, masques, lunettes, vêtements)
- Tenir propres les équipements de travail
- Ne pas remettre des vêtements souillés
- Utiliser les douches
- Ne pas manger, boire et fumer sur les lieux de travail

Prévenir les accidents dans les lieux de stockage et d'utilisation

- Incendie, explosion
- Projections



Organiser l'élimination des déchets

- Chiffons imprégnés
- Résidus de produits
- EPI usagés

L'employeur est tenu d'assurer l'entretien des EPI et des vêtements de travail.

PRÉVENTION

L'employeur met en place une démarche de prévention

Etape I Évaluer le risque

- Recenser les agents chimiques aux postes de travail : nom des produits, quantités utilisées ;
- Recenser tous les procédés susceptibles de libérer des agents chimiques dangereux ;
- Collecter et analyser les **fiches de données de sécurité** ;
- Identifier les **produits dangereux, notamment CMR** ;
- Évaluer le risque relatif : **exposition**, fréquence et conditions d'utilisation, manipulation, stockage, maintenance.



Etape II Hiérarchiser les risques potentiels Définir les priorités d'action

Hiérarchisation des résultats de l'évaluation des risques. Elle tient compte des risques pour la santé des utilisateurs, du risque d'incendie/explosion et des impacts sur l'environnement



Etape III Maîtriser les risques : élaboration d'un plan d'actions de prévention

En priorité sur les produits les plus dangereux



Suppression du produit ou du procédé dangereux



Substitution : voir les fiches d'aide à la substitution (INRS)



Système en vase clos



Protection collective (confinement, ventilation, rideau de soudure...)



Protection individuelle : EPI (équipements de protection individuelle : gants, lunettes, chaussures de sécurité...). L'employeur en assure l'entretien (art. R4412-19 Code du Travail).



Formation
Information
des salariés
et des
membres
du CHSCT
(à défaut des
délégués du
personnel)

→ Etape IV
Assurer le suivi

- Vérifier régulièrement les installations et équipements de protection
- Contrôler l'exposition
- Assurer le suivi et la surveillance médicale des travailleurs
- Prévoir les mesures en cas d'accident ou d'incident

↓ Etape V
**Élaborer et mettre à jour
les documents réglementaires**

- Notice de poste
- Liste des travailleurs exposés
- Fiche individuelle d'exposition
- Attestation d'exposition
- Ne pas oublier le document unique

***Pour analyser les dangers,
évaluer les risques à votre poste et pour toute information,
parlez-en à votre médecin du travail.***

Contactez votre service de santé au travail

